



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Relevé acoustique du hareng		Date Le 18 octobre 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-190355A		
Client Reference No. - No. de référence du client F6086-190022		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 Heure avancée de l'Atlantique On / le : le 24 octobre 2019		
F.O.B. – F.A.B Destination	F.O.B. – F.A.B Destination	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Jamey Guerrero, Agent principal des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	16
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.7 PAIEMENT	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.10 LOIS APPLICABLES	19
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	19
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06).....	20
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	20
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE « B » FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE	26
ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATEIRE MARITIME	29



Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F5211-190355, datée du 27 septembre 2019, dont la date de clôture était le 11 octobre 2019, à 14h 00 HAA. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province



ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre l'annexe « B » Formulaire de demande de navire en tant que leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec pièce jointe 1 – partie 3 – base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la section 5.2.4.3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la section 5.2.4.3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 - PARTIE 3 - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devrait remplir le présent barème des prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit donner suite à cette requête de barème de prix en incluant dans sa soumission financière, pour chacune des périodes indiquées ci-dessous, son taux journalier fixe tout compris pour chaque catégorie de ressource déterminée.

Définition de la journée de travail en mer et du prorata

Une « journée en mer » est définie comme étant une période de 12 heures en mer au cours d'une période de 24 heures, y compris le temps de navigation pour se rendre aux points d'échantillonnage potentiels, aux activités scientifiques et au retour au port. Les paiements seront effectués pour les journées réellement travaillées; il n'y a pas de dispositions concernant les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées qui représentent plus ou moins une journée seront calculées au prorata pour indiquer les heures réellement travaillées conformément à la formule suivante :

(Heures travaillées x tarif journalier ferme) ÷ 12 heures

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement du Canada selon lequel l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Période du contrat – De la date d'attribution au 20 décembre 2019

N°	Description :	Tarif journalier ferme (A)	Quantité estimée (B)	Total multiplié (C) = A x B
1	Frais tout compris pour l'affrètement d'un navire – Journées de pêche	_____ \$	30	_____ \$
Total partiel				_____ \$
TVH				_____ \$
PRIX ÉVALUÉ				_____ \$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés dans le présent document. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement dans leur proposition qu'ils répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue pour la suite de l'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Les renseignements fournis seront évalués en fonction des critères obligatoires et des critères cotés par point. L'entrepreneur doit donner des exemples précis de ses antécédents professionnels qui s'appliquent aux deux éléments.

Les propositions présentées en réponse à cette exigence **doivent clairement montrer** que le soumissionnaire répond à tous les critères obligatoires. Dans le cas contraire, la proposition sera jugée NON CONFORME et sera rejetée sans autre forme d'examen.

Pour les besoins de l'évaluation, une (1) année d'expérience consiste en douze (12) mois cumulés.

N°	CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AU NAVIRE	RESPECTÉ : (Oui/Non)
ON1	Le Soumissionnaire doit soumettre une copie du plan et de la disposition du navire. Le plan doit mettre en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - les emplacements pour loger deux membres du personnel du MPO et la capacité d'accueillir les deux genres; - les emplacements de douches et de toilettes; - les emplacements des détecteurs de fumée; - une zone fumeurs extérieure désignée en dehors des emplacements de logement du personnel du MPO; - une aire d'entreposage désigné pour l'équipement du MPO; - les circuits et prises de courant de 120 V c.a., 15 ampères qui peuvent être mis à la disposition du MPO pour une utilisation continue (24 heures sur 24). 	
ON2	Le Soumissionnaire doit soumettre : <ul style="list-style-type: none"> - le certificat d'inspection de sécurité le plus récent; - l'enregistrement de bateau de Transports Canada; - un document spécifiant les effectifs minimaux de sécurité; - une preuve d'enregistrement de l'indemnisation des accidents du travail; - le certificat d'assurance du navire. 	
ON3	Le navire doit être en mesure de mener des activités de pêche continues pendant 12 heures par jour.	
ON4	Le navire doit avoir de l'eau potable, du carburant et une autonomie de ravitaillement d'au moins cinq jours.	



ON5	La longueur du navire doit être au minimum de 55 pi et au maximum de 75 pi.	
ON6	Le navire doit avoir une puissance suffisante pour maintenir une vitesse de croisière de sept (7) nœuds dans des conditions météorologiques raisonnables.	
N°	CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT	
OE1	Le navire doit être équipé d'une génératrice diesel dans la salle des machines ayant une capacité de production d'électricité permettant d'alimenter en courant continu (24 heures sur 24) les instruments du personnel scientifique au moyen de trois circuits/prises de 120 V c.a., 60 Hz, 15 ampères, en plus d'alimenter l'exploitation régulière du navire.	
OE2	Le navire doit être muni de deux (2) radars opérationnels.	
OE3	Le navire doit posséder un système de positionnement mondial différentiel (DGPS) avec écran vidéo et un port de sortie de données RS-232 qui fournit des phrases standard NMEA GLL, ZDA, VTG, et GGA, ainsi qu'un DGPS de rechange.	
OE4	Le navire doit être équipé d'un sonar capable de localiser les poissons pélagiques, avec un moniteur de rechange et un dôme de sonar.	
OE5	Le navire doit disposer d'un système de relevé électronique informatisé qui est relié à l'unité DGPS avec des cartes de la baie faisant l'objet du relevé.	
OE6	Le navire doit posséder suffisamment d'espace (environ 2 pieds carrés) pour accueillir un ordinateur portable ou un grand écran d'ordinateur sur la passerelle afin d'installer temporairement d'autres équipements d'écrans d'affichage de la navigation pendant la durée de l'opération.	
OE7	Le navire doit avoir un stabilisateur ou un bossoir d'une taille adéquate (au moins 4 pieds en extension à partir du côté du navire) pour déployer et remorquer l'équipement acoustique, ou être prêt à en effectuer l'installation.	
N°	CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AU LOGEMENT ET À L'ENTREPOSAGE	
OL1	Le navire doit accueillir deux employés du MPO (homme ou femme).	
OL2	Le bateau doit être muni d'au moins une (1) douche et une (1) toilette dans un endroit privé.	
OL3	Le navire doit être équipé de détecteurs de fumée.	
OL4	Le bateau peut posséder une zone désignée pour les fumeurs. Cette zone ne doit pas se trouver à proximité immédiate des locaux du personnel du MPO.	
OL5	Le navire doit disposer d'une zone de stockage répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer au moins 5 m² dans une seule zone pour le stockage de l'équipement scientifique, des boîtes d'emballage, des pièces de rechange, etc. - Disposer de 3 circuits/prises dédiés 120 V a.c., 60 Hz, 15 ampères pour alimenter en permanence l'équipement scientifique (24 heures sur 24). Le circuit doit être alimenté directement à partir du générateur ou tableau de distribution à une prise de courant double située dans la zone de travail et le circuit doit avoir son propre fusible ou disjoncteur. - Permettre l'accès au pont pour faire passer les câbles jusqu'à l'unité CTP. 	



	- Doit pouvoir permettre la protection de l'équipement des intempéries.	
OL6	Le navire doit être en mesure d'effectuer des opérations prolongées en mer et disposer de soutes et de réservoirs adéquats pour le stockage des fluides, notamment pour l'huile de lubrification, les huiles usagées, les eaux grises et noires, etc.	
N°	CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS À L'ÉQUIPAGE	
OEQ1	Le capitaine et les officiers doivent être dûment certifiés conformément au document précisant les effectifs minimaux de sécurité. Une copie des certificats de chaque membre d'équipage doit être présentée.	
OEQ2	Le capitaine doit avoir débarqué du hareng de l'Atlantique, du maquereau, et/ou capelan à l'aide d'une senne coulissante pendant au moins trois des cinq dernières années (2015-2019). Les expériences des débarquements où le poisson n'a pas été embarqué en raison de restrictions de taille serait considérées valables.	
N°	CRITÈRES OBLIGATOIRES RELATIFS AUX ENGINS DE PÊCHE	
OP1	Une senne de capelan commerciale et une senne coulissante commerciale de hareng ainsi que tous les accessoires doivent être disponibles à bord. Les accessoires comprennent : un bloc d'alimentation, un youyou d'une taille et d'une puissance suffisantes pour manœuvrer la senne.	
OP2	Le pont de pêche doit être bien éclairé afin que les travaux puissent y être effectués après la tombée de la nuit.	
OP3	Un boyau de pont et une pompe de lavage doivent être disponibles.	

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)



(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#),



1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience



Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.4.3 Instruments de paiement électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);

5.2.4.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

5.2.4.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :



L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 20 décembre 2019 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jamey Guerrero
Titre : Agent principal des contrats
Ministère : Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériels et des acquisitions
Adresse : 301 prom. Bishop, Fredericton, N.-B., E3C 2M6

Téléphone : 506-461-8547
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :



Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé en fonction des tarifs journaliers fermes, comme suit, pour le travail accompli conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Description	Tarif journalier ferme
Frais tout compris pour l'affrètement du navire	_____ \$

Coût estimatif total : _____ \$

6.7.1.1 Jours de disponibilité

L'entrepreneur pourra facturer 50 % du tarif journalier ferme pour les jours où les conditions météorologiques ne permettent pas la pêche et les jours utilisés pour l'installation du bateau.



Les heures d'attente qui représentent plus ou moins une journée doivent être calculées au prorata pour indiquer les heures réelles conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{Heures de staries} \times 50 \% \text{ du tarif journalier ferme tout compris}}{12 \text{ heures}}$$

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard;
- b. Dépôt direct (national et international);



6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
CC : _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B : Formulaire de demande de navire
- e) Annexe C, Assurance responsabilité en matière maritime
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en



découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guides des CCUA* [A8501C](#) (2014-06-26), Navire affrété

Clause du *Guides des CCUA* [A9141C](#) (2008-05-12), État du navire



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Relevé acoustique du hareng

Contexte

Pêches et Océans Canada (MPO) affrètera un bateau de pêche pour effectuer un relevé acoustique du hareng, qui comprendra l'obtention d'échantillons à l'aide d'une senne commerciale de capelan et/ou de hareng dans la baie de Bonavista et la baie de la Trinité à l'automne 2019.

Le MPO a l'intention d'effectuer des relevés acoustiques annuels du hareng à l'automne et à l'hiver au cours des prochaines années. Après le relevé de l'automne 2019, le prochain est prévu pour l'hiver 2020 dans la baie de Fortune.

Par le passé, des relevés acoustiques du hareng ont été effectués pour les stocks de hareng de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) afin d'obtenir des estimations acoustiques de la biomasse (de 1982 à 2000) qui ont été utilisées dans les modèles de population pour les évaluations. Les relevés ont été interrompus en raison des réductions du programme. Sans ces relevés, il n'a pas été possible de mettre en œuvre un modèle quantitatif pour ces stocks afin d'estimer le total de la biomasse et de l'abondance ou de fournir des conseils sur les répercussions des prélèvements. Les évaluations sont plutôt fondées sur un indice relatif d'abondance provenant d'un programme de filets maillants qui fournit les tendances de la population et des données biologiques dans deux des cinq zones de stock. L'évaluation est considérée comme extrêmement pauvre en données. Les résultats des relevés acoustiques aideraient à l'élaboration de modèles quantitatifs d'évaluation des stocks de hareng.

Objectif :

L'objectif de ce projet est d'effectuer un relevé acoustique du hareng afin d'obtenir des estimations acoustiques de la biomasse à utiliser pour l'évaluation des stocks.

Portée du travail :

Le relevé consistera à naviguer le long de transects côtiers prédéterminés tout en remorquant un échosondeur scientifique pour chercher des bancs de hareng à l'automne 2019 dans la baie de Bonavista et la baie de la Trinité, à Terre-Neuve-et-Labrador. Si des harengs sont trouvés, des échantillons seront prélevés à l'aide d'une senne coulissante et congelés à bord dans des congélateurs fournis par le MPO.

L'affrètement commencera au moment du départ pour effectuer le relevé

Un ou deux jours de travail complets avant le début de l'inspection seront nécessaires pour installer et tester le déploiement de l'équipement acoustique à bord du navire, au cours desquels certains essais de remorquage et transects pourront être effectués près du rivage.

Avant le premier jour du relevé, un ou deux techniciens du MPO rejoindront le navire à un endroit prédéterminé. Les représentants du Ministère effectueront une inspection du navire, y compris l'inspection de tous les engins de pêche, de la machinerie, des systèmes électriques et électroniques, des locaux et de tout équipement connexe. L'équipement et les conditions jugés insatisfaisants doivent être corrigés par le propriétaire avant le début du relevé. Le relevé sera mené entre le 25 octobre et le 20 décembre 2019 pendant 30 jours consécutifs. Des techniciens du MPO seront à bord du navire pour effectuer le relevé. Le relevé sera considéré comme terminé lorsque tous les transects prévus auront été relevés ou lorsque le nombre maximal de jours d'échantillonnage ou de pêche aura été atteint.

Un jour de relâche est un jour où il n'est pas possible de réaliser des transects de pêche ou de relevé pour des raisons météorologiques ou mécaniques ou pour d'autres raisons valables.



L'entrepreneur fournira une équipe qui fera fonctionner la senne et aidera les techniciens du Secteur des Sciences du MPO, au besoin, à recueillir des échantillons et des données et à déployer l'équipement scientifique. Vous trouverez ci-dessous les exigences relatives au navire et à l'équipage :

Exigences relatives au navire :

1. Le navire doit être immatriculé au Canada et avoir un document spécifiant les effectifs minimaux de sécurité conformément aux exigences de Transports Canada. Une preuve de la protection de la Commission des accidents du travail et de l'assurance du navire appropriée doit être fournie.
2. Les opérations se dérouleront à partir du littoral dans chaque baie (à une distance d'environ 10 milles).
3. Le navire doit être en mesure de mener des activités de pêche 12 heures par jour.
4. Le navire doit avoir de l'eau potable, du carburant et une autonomie de ravitaillement d'au moins cinq jours.
5. Le navire doit satisfaire à tous les règlements gouvernementaux en matière de sécurité et d'assurance pour un navire de son type, de sa taille et de l'effectif de son équipage ainsi que du personnel scientifique, y compris les canots de sauvetage, les gilets de sauvetage, les articles de sauvetage et une trousse de premiers soins.
6. Le navire aura une longueur minimale de 55 pieds et une longueur maximale de 75 pieds et aura une puissance suffisante pour maintenir une vitesse de croisière de sept (7) nœuds dans des conditions météorologiques raisonnables.
7. Le navire doit également être en mesure de fonctionner à faible puissance et vitesse (2 nœuds) pendant de longues périodes.

Exigences relatives à l'équipement :

Le navire doit être équipé pour fonctionner entièrement, notamment de ce qui suit :

1. Une génératrice diesel dans la salle des machines avec une capacité de production d'électricité permettant d'alimenter en courant alternatif continu (24 heures sur 24) les instruments du personnel scientifique (p. ex. équipement acoustique, ordinateur, congélateurs) au moyen de trois circuits/prises de 120 V c.a., 60 Hz, 15 ampères, en plus des opérations régulières de pêche et de navigation.
2. Deux radars opérationnels.
3. Un système de positionnement mondial différentiel (DGPS) avec écran vidéo et un port de sortie de données RS-232 qui fournit des phrases standard NMEA GLL, ZDA, VTG, et GGA, ainsi qu'un DGPS de rechange.
4. Un sonar capable de localiser les poissons pélagiques, avec un écran de rechange et un dôme sonar.
5. Un système de relevé électronique informatisé qui est relié à l'unité DGPS avec des cartes de la baie faisant l'objet du relevé.



6. L'installation temporaire d'équipements d'écrans de navigation supplémentaires sur la passerelle pendant la période des opérations. Les frais des installations et enlèvements seront à la charge du MPO.
7. Moyens de communication conformes à tous les règlements canadiens en vigueur pour les navires de sa taille et de sa catégorie.
8. Un stabilisateur ou bossoir de taille adéquate (rallonge d'au moins 4 pieds) doit être disponible ou installé pour déployer et remorquer l'équipement acoustique sur le côté du navire.
9. À l'exception de l'élément 6 ci-dessus, le propriétaire doit fournir et entretenir cet équipement en parfait état de fonctionnement, à la satisfaction du MPO pendant toute la durée du contrat.

Exigences relatives au logement et à l'entreposage

1. Des logements pour deux membres du personnel scientifique (hommes ou femmes) doivent être fournis. Le propriétaire est tenu d'indiquer ces logements sur les plans du navire, y compris de démontrer qu'ils conviennent pour le transport des deux genres.
2. Au moins une douche et une toilette doivent être fournies dans l'espace privé. L'eau chaude doit être fournie en quantité suffisante.
3. Des détecteurs de fumée doivent être installés aux endroits stratégiques.
4. Trois repas par jour sont nécessaires.
5. Les logements doivent être à un degré élevé de propreté.
6. Il ne sera permis de fumer que dans un endroit désigné à bord du navire et non dans la zone où dort le personnel scientifique.
7. Un espace de stockage (d'environ 5 m²) doit être prévu pour le stockage du matériel scientifique, des boîtes d'emballage, des pièces de rechange, etc. et doit être accessible en mer. Trois circuits/prises dédiés de 120 V c.a., 60 Hz, 15 ampères doivent être disponibles pour alimenter en continu cet équipement scientifique (c.-à-d. 24 heures par jour). Le circuit doit être alimenté directement à partir du générateur ou tableau de distribution à une prise de courant double située dans la zone de travail et le circuit doit avoir son propre fusible ou disjoncteur. Cet espace comprendrait également de la place pour un ordinateur océanographique. Le personnel du MPO doit avoir accès au pont pour faire passer les câbles jusqu'à l'unité CTP. L'espace doit être protégé des intempéries.
8. Le navire doit être en mesure d'effectuer des opérations prolongées en mer et doit donc disposer de soutes et de réservoirs adéquats pour le stockage des fluides, notamment pour l'huile de lubrification, les huiles usagées, les eaux grises et noires, etc.

Exigences relatives à l'équipage :



1. Le propriétaire fournira l'équipage. Le capitaine et les officiers doivent être dûment certifiés conformément au document précisant les effectifs minimaux de sécurité.
2. L'équipage comportera suffisamment de membres d'équipage de pont afin d'utiliser la senne et les divers autres engins de pêche requis.

Exigences relatives aux engins de pêche :

1. Une senne à capelan commerciale sera disponible comme principal engin de pêche. Une senne coulissante commerciale de hareng doit également être disponible.
2. Tous les accessoires et équipements nécessaires pour la senne coulissante, y compris un bloc d'alimentation et une yole de remorquage d'une taille et d'une puissance suffisantes pour manipuler la senne, doivent être disponibles.
3. Le pont de pêche doit être bien éclairé afin que les travaux puissent y être effectués en toute sécurité après la tombée de la nuit.
4. Un boyau de pont ou une pompe de lavage adéquats doivent être disponibles.
5. L'équipage du navire sera responsable de la réparation et du remplacement rapides de l'équipement en cas de dommages. Tous les engins doivent être en bon état avant le début du relevé.

Tâches

- Le navire effectuera un relevé du poisson à l'écart du quai lorsque les conditions météorologiques et autres conditions le permettront, jusqu'à ce que le relevé soit terminé.
- La pêche à la senne pour les espèces pélagiques à l'aide d'un capelan ou d'une senne à hareng, à un minimum de 5 endroits.
- Suivre un tracé prédéterminé de lignes parallèles perpendiculaires à la côte, chacune à des profondeurs de 8 à 120 m.
- Déploiement d'un CTP (instrument pour la mesure de la conductivité, la température et la profondeur).
- Conservation des échantillons congelés (congélateurs fournis par le MPO).
- Responsable de tous les coûts de fonctionnement (carburant, nourriture, etc.) nécessaires pour respecter l'ensemble des exigences de la présente entente.
- Les croisières quotidiennes pour le relevé et la pêche se dérouleront sur une base de 12 heures par jour.
- Fournir un préavis de 3 jours si le projet doit être annulé.
- Une fois toutes les exigences satisfaites en matière d'échantillonnage biologique, les poissons capturés qui ne sont pas gardés comme échantillons doivent être rejetés dans l'océan.

Soutien ministériel

Le MPO :

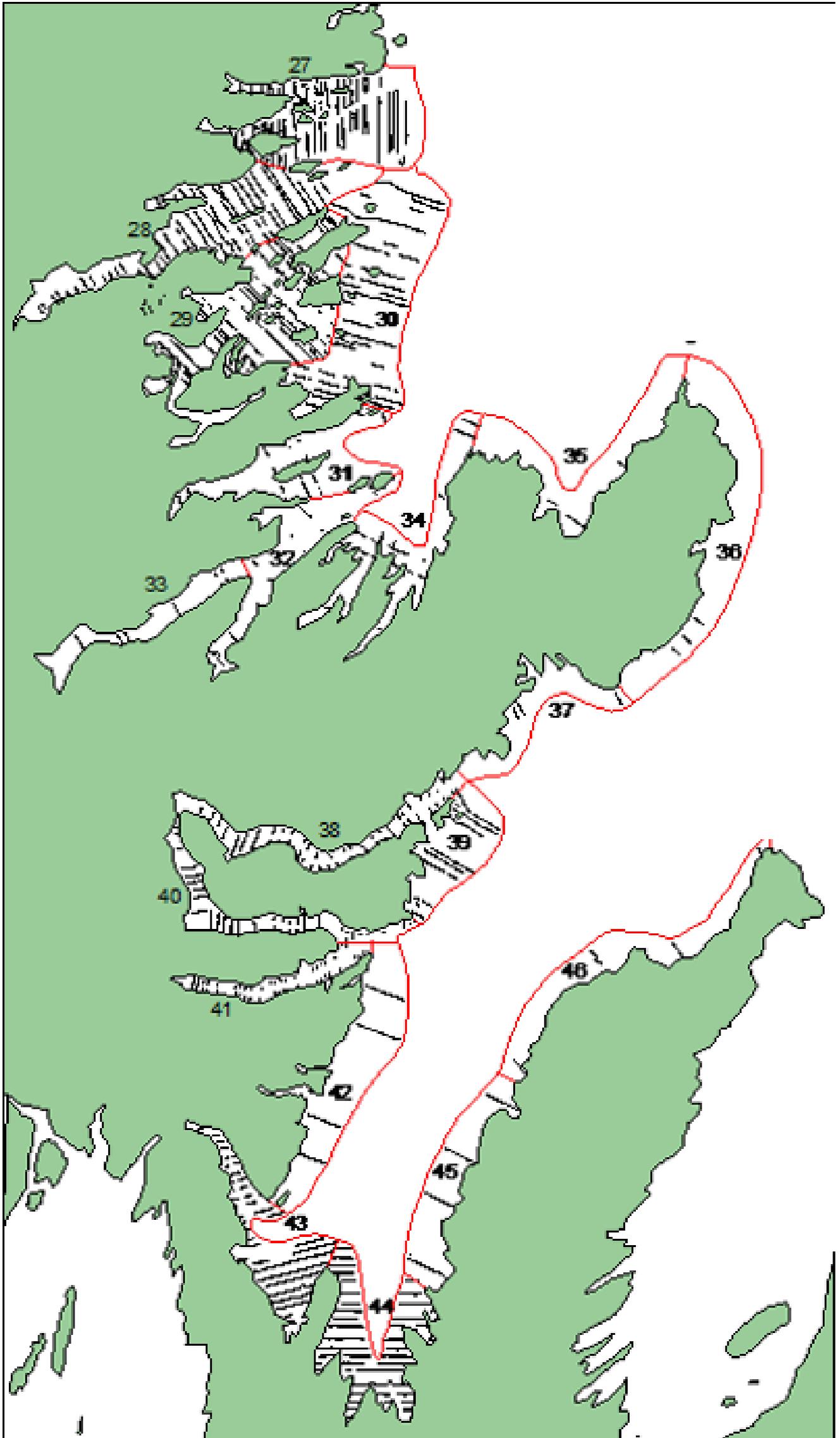
- Fournira une liste de transects avec les coordonnées de latitude et de longitude associées.
- Fournira deux congélateurs commerciaux de 11 pieds cubes (-20°C) qui seront installés pour l'usage exclusif du MPO.
- Recueillera des données océanographiques à l'aide d'un CTP (technicien du MPO).



- Recueillera les échantillons capturés de hareng (technicien du MPO).
- Procédera à l'installation et l'enlèvement de l'équipement de navigation, lesquels seront effectués par un technicien du Ministère.
- Obtiendra un permis expérimental et un permis pour les espèces en péril.



APPENDIX 1 – Carte des transects





**ANNEXE « B »
FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE**

Le M/V _____ est proposé pour les services, par le soussigné, et dès la date de signature par le ou les propriétaires; il est par ailleurs équipé selon les énoncés et les descriptions ci-dessous :

1. Propriétaire(s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom		
Adresse		
Téléphone		
Expérience d'exploitation de navire (au cours des 10 dernières années)		
1	Nom du navire	
	Description du bâtiment (c.-à-d. taille du navire, profondeur minimale accessible) – une copie des plans du navire indiquant l'espace d'entreposage sur pont disponible et les locaux d'hébergement pour les passagers doit être fournie.	
	Rôle dans l'opération du navire	
	Années d'expérience dans l'exploitation de ce navire	
	Description de l'expérience (c.-à-d. endroit où le navire était opéré, débarquements commerciaux récents de hareng de l'Atlantique à la senne coulissante [nombre de tonnes approximatives de 2015 à 2019], période de l'année où le navire était opéré à cet endroit, port d'opération, y compris les quais gouvernementaux et privés, brise-lames et vedettes)	



*Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez soumettre une feuille séparée avec tous les renseignements.

3. Description du bateau :

Numéro d'enregistrement	
Longueur (pieds)	
Largeur (pieds)	
Tirant d'eau (pieds)	
Capacité	
Nom et type du moteur	
Puissance du moteur	
Capacité des réservoirs de carburant (litres/jours; indiquer les deux)	
Le navire est capable de naviguer à faible puissance et vitesse (2 nœuds) pendant de longues périodes (oui/non).	
Vitesse de croisière (nœuds)	
Pont de pêche utilisable (oui/non)	
S'il y a un pont de pêche utilisable, est-il éclairé pour permettre de travailler dans l'obscurité? (oui/non)	
Alimentation électrique de 120 volts (oui/non), si oui, indiquez la quantité disponible pour l'utilisation continue par le MPO, la tension et les ampères.	
Le navire possède-t-il une puissance suffisante pour maintenir une vitesse de croisière de 10 nœuds dans des conditions météorologiques raisonnables? (oui/non)	
Les conditions météorologiques raisonnables sont définies comme suit : Vents légers à modérés jusqu'à 25 nœuds et houle jusqu'à 2 mètres.	
Année de construction	
Type, taille et emplacement du générateur sur le navire	
Capacité en eau douce (litres/jours; indiquer les deux)	
Profondeur minimale à laquelle le navire peut opérer (en pieds)	
Capacité d'approvisionnement en nourriture (en jours)	
Capacité de pêche par jour (en heures continues)	
Équipement de pêche (senne à capelan, senne à hareng, yole de remorquage, tuyau de pont, éclairage, etc.)	
Le bateau est équipé de stabilisateurs (oui/non) et/ou d'un bossoir (extension minimale de 4 pieds du côté du bateau).	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (oui/non)	
Nombre de douches (indiquez la quantité)	
Nombre de toilettes (indiquez la quantité)	
Espace de rangement adéquat? (oui/non) Si oui, combien d'espace? Minimum = 5 m ²	
Tuyau de pont avec pompe de lavage (oui/non)	
Espace suffisant pour installer l'ordinateur et le moniteur dans la timonerie? Minimum 2 pieds carrés. (oui/non)	

4. Date de l'inspection la plus récente réalisée par Transports Canada :

Date : _____



**Le soumissionnaire doit également présenter une copie de son plus récent certificat d'inspection du bateau.

5. Équipement électronique :

Capitaine/navire

Minimum d'équipement requis	Marque	Modèle et spécifications
Sonar opérationnel, moniteur de recharge et dôme sonar		
Port de sortie de données DGPS et RS-232 qui fournit des phrases standard NMEA GLL, ZDA, VTG et GGA.		
Port de sortie de données DGPS et RS-232 de recharge qui fournit des phrases standard NMEA GLL, ZDA, VTG et GGA.		
Radio VHF maritime ASN		
Système de relevé électronique (connecté au DGPS)		
Radar opérationnel n° 1		
Radar opérationnel n° 2		
Énumérez tout équipement supplémentaire dont vous disposez ci-dessous		



ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATEIRE MARITIME

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Ministère des pêches et océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.